

## **BURN OUT et SOUFFRANCE au TRAVAIL: Les PIEGES à EVITER**

Vous êtes régulièrement amenés à réaliser des arrêts de travail suite à un syndrome anxio-dépressif qui serait lié à l'exercice professionnel de votre patient: n'évoquez que les symptômes que présente votre patient.

En effet, notre Conseil traite chaque année de nombreuses plaintes suite à une mauvaise rédaction de certificats ou d'arrêts de travail, certains confrères écrivant: "syndrome anxio-dépressif lié au travail". N'étant pas sur le lieu de travail, vous ne pouvez pas certifier que le travail est la cause directe de cette souffrance. Seules vos propres constatations médicales doivent être transcrites, en indiquant par exemple: syndrome anxio-dépressif ou syndrome anxio-dépressif réactionnel.

Le mot "burn-out" doit, lui aussi, être manié avec prudence: en effet la Chambre disciplinaire de première instance du Grand Est, siégeant à Nancy, dans une décision rendue en Octobre 2020 écrit:

"La notion de burn-out renvoie à un épuisement exclusivement dû à un contexte professionnel. En motivant ainsi la prolongation d'arrêt de travail, le médecin poursuivi ne s'est pas borné à constater l'état d'épuisement du patient, mais a attribué cet état au contexte professionnel dans lequel évoluait ce patient, ce dont (le médecin) n'avait pas une connaissance directe."

Cette maladresse a valu un avertissement à notre confrère.

Soyez donc prudent, car l'écrit du praticien conserve pour les tribunaux toute sa valeur et, en conséquence, pour le rédacteur tous les risques.

Docteur Laurent DAP, Président.

Janvier 2022